

réflexion sur la place des personnes handicapées à l'échelle nationale? Est-ce que l'insistance sur l'égalité des chances contenue dans l'ADA serait plus efficace que l'interdiction canadienne de la discrimination inscrite dans l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*? Comment a-t-on élaboré le strict échéancier régissant l'introduction et la promulgation des règlements et de quelle manière veillera-t-on à leur respect?

La réponse est claire. L'intérêt de cette loi réside dans le lien qu'elle établit entre la discrimination dont souffrent les personnes handicapées et le coût social que cette discrimination impose à tous les citoyens des États-Unis. Les avocats de la loi avancent qu'elle permettra de réduire sensiblement les 60 milliards de dollars que les États-Unis dépensent pour les diverses aides sociales offertes aux personnes handicapées. On a ainsi calculé que 8 millions d'Américains invalides voudraient travailler mais ne trouvent pas d'emploi à cause des barrières sociales et économiques. Les partisans de la loi s'appuient sur des estimations montrant que le coût des modifications sera faible comparé aux avantages économiques que représenteront l'accroissement des recettes fiscales et les réductions des dépenses d'aide sociale. Une étude du ministère du Travail américain publiée en 1982 a constaté que les aménagements nécessaires à la plupart des personnes atteintes d'un handicap qui veulent travailler seraient d'un coût minime. Un tiers des aménagements ne coûterait qu'entre 100 \$ et 500 \$.

Le deuxième élément qui rend l'ADA intéressante tient au fait qu'elle s'inscrit clairement dans la tradition politique américaine. Conforme en cela aux principes philosophiques auxquels les États-Unis ont adhéré de tout temps, la loi met l'accent sur l'égalité des chances de l'individu, en tant qu'objectif social et économique américain. Aussi, sur le plan de l'emploi, la loi vise à assurer l'égalité des chances aux *individus*. En bref, l'ADA épouse le point de vue des personnes handicapées elles-mêmes. Elle les traite en citoyens autonomes ayant le droit de mener une vie indépendante et d'apporter leur contribution particulière à la société.

Les notions de reddition de comptes et d'obligation à des résultats sont inscrites dans la loi. Non seulement spécifie-t-elle des échéances à l'élaboration de normes au niveau de l'emploi, des transports et des locaux publics, mais elle impose aussi des sanctions sévères aux contrevenants. Au Canada, les règlements sont trop souvent rédigés en termes si flous que les interprétations qu'en donnent les tribunaux nuisent à leur efficacité. Bien que les particuliers américains puissent continuer à déposer des plaintes et à se pourvoir en justice, les ministères et organismes du gouvernement fédéral seront obligés de veiller au respect de règlements rédigés en termes clairs, énonçant des normes spécifiques, règlements et normes prenant effet à une date connue d'avance. La publication des règlements, avant